



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 SEPTEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Catherine MAGNAVAL, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Françoise PRESTAT-BERTHELOT donne procuration à Béatrice LARGEAU

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Karine HERVE donne procuration à François GILBERT

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Magaly PROUST donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absence excusée : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU

SOMMAIRE

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE	3
FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015.....	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015.....	4
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE4	
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UN TOIT EN GATINE – MODIFICATION	7
MUSEE	7
ACQUISITIONS D’ŒUVRES.....	7
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	8
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015	8
VIE LOCALE ET PROXIMITE.....	8
ASSOCIATION "MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	8
RESSOURCES HUMAINES.....	9
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUVELLEMENT	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
AFFAIRES TECHNIQUES	12
CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 RUE DU MARCHIOUX - DEMANDE DE SUBVENTION – DELIBERATION RECTIFICATIVE	12
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION AU STADE JEAN DAGUERRE.	13
ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE PARTHENAY (AD'AP) – APPROBATION.....	13

URBANISME ET HABITAT	16
DÉNOMINATION DE LA PLACE ARMAND DU CHASTENET	16
DÉNOMINATION DE LA PLACE JEAN-CLAUDE BESSETTE	16
CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FREE ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU DAGUERRE	16
CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE.....	17
PERMIS DE CONSTRUIRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.....	18
BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE - DEMOLITION DE CONSTRUCTIONS A AZAY-SUR-THOUET	18
AFFAIRES FINANCIERES	19
DECISION MODIFICATIVE	19
TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	20
ACTION CULTURELLE	21
SACRE FESTIVAL - ADOPTION DE TARIFS	21
SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ET ACCEPTATION DE DONS.....	21
SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT	22
SACRE FESTIVAL - CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES	22
QUESTIONS DIVERSES	23



AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. LE MAIRE : Par courrier en date du 16 juillet 2015, Madame Marie-Christine BELAUD, Conseillère Municipale, a donné sa démission du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Catherine MAGNAVAL, suivante inscrite sur la liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 25 juillet 2015.

Madame Catherine MAGNAVAL est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

M. LE MAIRE : Vous souhaitez peut-être dire quelques mots ?

Mme MAGNAVAL : Je suis arrivée à Parthenay il y a un peu moins de 7 ans pour prendre un poste au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres. Je suis médecin mais j'ai une spécialité que personne ne connaît c'est-à-dire spécialiste en information médicale. Mon travail consiste à décrire l'activité de mes collègues et pour chacun des patients hospitalisés à l'hôpital, produire des statistiques qui permettent à l'hôpital d'être payé par l'assurance maladie ce que l'on appelle la tarification à la pathologie. Cela permet aussi des analyses de pratiques, des planifications entre les hôpitaux, les autorisations etc toutes ces petites choses qui sont administratives, donc je n'ai plus de patients. Je voulais en profiter aussi pour dire que lorsque je suis arrivée à Parthenay, j'étais inquiète car je ne connaissais personne et je me disais : « mon dieu je vais avoir un mal fou à m'intégrer, à rencontrer des gens ». Les parthenaisiens sont vraiment très accueillants et maintenant je me sens chez moi. Du coup, je suis très contente de l'occasion qui m'est donnée de rendre un peu de ce que j'ai reçu quand je suis arrivée en participant au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup et bienvenue.

o0o

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Suite à l'installation de Madame Catherine MAGNAVAL, Monsieur le Maire lui demande d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Madame Catherine MAGNAVAL souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Vivre ensemble et proximité – Actions sociales
- Affaires générales – Services à la Population – Affaires scolaires

Mme MAGNAVAL : Mme BELAUD participait également à la « commission menus » et je souhaiterais la remplacer.

M. LE MAIRE : C'est noté.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

M. GARNIER : Décisions n°84 à 87 concernant les mises à disposition de locaux pour le FLIP. C'est toujours surprenant de voir des décisions datées du 16 et du 17 juillet alors que le FLIP se terminait le 19. Nous aurions pu les passer au dernier conseil.

M. LE MAIRE : Ce sont des décisions qui donnent lieu à convention. Avant de passer officiellement la décision il faut que la convention me soit retournée, régularisée par l'autre partie. C'est pour cela qu'il peut y avoir un décalage. Comme il n'y a pas de conseil au mois d'août, nous les passons au conseil suivant c'est-à-dire septembre.

o0o

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement sur 2012 de 6 bourses au permis de conduire au profit notamment de jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la collectivité était de 600 € par permis, soit un coût global de 3 600 €. La contrepartie pour les jeunes bénéficiaires était de participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures. Il était demandé à ce que la moitié de ces heures de bénévolat soit effectivement réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant à cette convention afin de prolonger sa durée d'un an car 3 permis seulement avaient été attribués sur l'année 2012.

En 2013, 3 autres permis ont été attribués comme le prévoyait la convention.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2014, ce partenariat était renouvelé pour un an, à compter du 1^{er} août 2014.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises propose à la collectivité de reconduire cette opération sur la période 2015/2016 et de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, pour 6 permis, soit un coût total de 3 600 € pour la ville de Parthenay.

Après avis favorable de la commission des affaires générales réunie le 6 juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de la Gâtine, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE : Nous avons le plaisir d'accueillir Emilie CALLARD qui travaille à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine. Il y a une opération mise en place entre des communes du ressort de la MDEE et cette association qui s'appelle la Bourse au Permis de Conduire. Comme nous passions une délibération sur ce sujet-là, il me paraissait important de solliciter la MDEE pour nous présenter un bilan de cette opération.

M. GUILLEMINOT : Avec Emilie CALLARD nous nous rencontrons plusieurs fois l'année pour valider ces aides aux différents publics jeunes et moins jeunes. C'était l'occasion, après plusieurs années, de faire un point sur ce travail. Je laisse la parole à Emilie CALLARD.

Mme CALLARD : Bonsoir, la bourse au permis de conduire a démarré en 2010-2011 par la Maison de l'Emploi. Nous avons répondu à un appel à projet du haut-commissariat à la jeunesse à l'échelle du nord Deux-Sèvres puisque nous avons répondu avec les Maisons de l'Emploi de Thouars et Bressuire pour le financement de bourses au permis de conduire pour des jeunes en contrepartie de réalisation d'heures de bénévolat en milieu associatif. Passée cette année d'expérimentation, nous étions satisfaits des résultats obtenus à la fois sur le taux d'obtention du code et du permis de conduire, également sur la réalisation du bénévolat qui avait permis aux jeunes de s'investir de manière efficace sur leur territoire et d'y rester pour un certain nombre d'entre eux, c'est-à-dire d'aller au-delà des heures obligatoires. Suite à cette expérimentation, nous avons contacté les collectivités locales en leur proposant de financer des bourses au permis pour les jeunes de leur commune. Jeunes jusqu'à l'année dernière car depuis il n'y a plus de critère d'âge. La bourse au permis s'adresse aux habitants de Parthenay en général. C'est le cas pour les autres communes avec lesquelles nous avons conventionné. Le principe de la bourse au permis est une aide de 600 € par personne et par permis de conduire. L'aide est conditionnée à la réalisation d'un bénévolat au sein d'associations et ou dans certaines collectivités au sein de la collectivité. L'aide est versée directement à l'école de conduite choisie par la personne et la facturation est ensuite déduite des 600 €.

Il est demandé aux bénéficiaires de monter un dossier avec leur accompagnant habituel qui peut être un conseiller mission locale, Pôle Emploi, les assistantes sociales. Nous demandons un exposé de la situation vis-à-vis de l'emploi, en quoi le permis est une nécessité dans son accès à l'emploi et en quoi le projet est réalisable au regard du budget. 600 € ne couvrent pas l'ensemble du permis donc nous demandons à la personne d'expliquer comment elle financera le reste et nous évaluons si c'est réalisable ou pas.

Une fois que le dossier est jugé complet, il m'est remis. J'y regarde également et une fois que je pense que c'est un dossier recevable, je contacte mon élu référent, Monsieur GUILLEMINOT, et nous regardons ensemble le dossier pour accorder ou non la bourse en question.

La convention a été signée en tout début d'année 2012 et depuis cette date, 12 bourses ont été accordées car la convention a été renouvelée par avenants en 2013 et 2014. C'est une commune sur laquelle cela fonctionne très bien puisque c'est sur la commune de Parthenay que sont accordées la majorité des bourses. Il y a des communes avec lesquelles nous avons conventionné et depuis 2012 nous n'avons jamais accordé de bourses car il se trouve que cela ne correspond pas aux jeunes ou il n'y a pas de jeunes en demande.

Au-delà des 12 bourses, il y a également eu une période en 2014 au moment des élections où il a fallu attendre pour renouveler la convention. Sur la période de latence, nous avons utilisé un reste d'enveloppe de notre expérimentation et il y a eu 6 bourses supplémentaires d'accordées pour des gens de Parthenay.

En tout, depuis 2012, il y a eu 18 bénéficiaires sur Parthenay.

Dans la constitution du dossier, nous demandons, lorsque c'est possible, à ce que le bénévolat soit en rapport avec le projet professionnel de la personne. Nous avons des jeunes qui ont bénéficié de la bourse au permis de conduire et qui ont pu réaliser leur bénévolat. Je pense à une jeune femme qui souhaitait travailler dans le secteur de l'aide à la personne. Elle a fait son bénévolat dans une association gérontologique, fait un stage, a été embauchée en CAE et depuis elle bénéficie d'un emploi d'avenir aux maisons CANOPEE.

M. LE MAIRE : Est-ce que la contrepartie bénévolat est globalement respectée ?

Mme CALLARD : Le bénévolat est toujours fait en totalité pour deux raisons. D'abord, 50 heures de bénévolat représentent peu d'heures donc souvent entre le moment où la personne commence son dossier de demande au permis de conduire elle commence souvent son bénévolat en même temps. Au moment où nous accordons la bourse, généralement le bénévolat est terminé. Si jamais ce n'est pas le cas, la bourse est versée en 3 fois. Donc, nous versons les premiers 200 € et nous demandons à la personne de verser à peu près 200 € elle aussi. Au moment où arrive la deuxième facture de 200 € entre temps je fais un point avec l'auto-école pour savoir où ça en est et avec l'association pour savoir si le bénévolat a été fait et bien fait.

M. CHEVALIER : Je souhaiterais juste rebondir sur l'efficacité de ce dispositif parce que, pour bien le connaître, je pense que cette convention de partenariat a des vertus qui dépassent de loin le simple passage de l'obtention du permis de conduire. Je pense qu'elle est aussi un formidable levier pour faciliter l'insertion sociale puisque, comme vous le disiez à juste titre, la condition qui n'est pas négociable c'est de pouvoir réaliser ces 50 heures de don de soi, de don à une association, par sa personne. Le fait que ces jeunes puissent travailler, en général c'est à la Banque Alimentaire ou la Croix Rouge, cela apporte des effets positifs qui dépassent le simple cap de passer le permis de conduire. Pour l'avoir observé sur des gens que j'ai dans mon dispositif et qui sont pour la plupart confiés à la protection de l'enfance, cela permet de les valoriser. Il y a un regard neuf qui est porté sur eux. Nous sommes loin des a priori qui pourraient les résumer à des jeunes qui sont en situation de difficulté, qui sont parfois flirtant avec la petite délinquance même si je n'aime pas ce mot-là. Je crois que c'est une vraie réussite pour cela. Après, c'est aussi un levier d'intégration et d'insertion professionnelle puisque nous savons très bien qu'aujourd'hui dans nos territoires ruraux il est difficile de trouver du travail sans moyen de locomotion et c'est la raison pour laquelle, cette convention, pour moi, est efficace. On ne peut que soutenir ce partenariat.

L'idée est de proposer l'augmentation des sommes allouées puisque plus cela pourra bénéficier à des jeunes en difficulté sur le territoire plus ils pourront se lancer dans un projet de vie efficace. Nous savons bien que le coût de la prévention est bien moindre que celui de la réparation. C'est aussi par le biais de l'obtention du permis que l'on peut s'intégrer par le travail et se projeter dans une vie qui soit un peu plus pulsatile que celle qu'on connaissait avec des parcours difficiles comme les jeunes avec qui je travaille.

Je voulais vous remercier pour avoir mis en place ce partenariat. Si nous pouvions l'augmenter, car 6 jeunes c'est bien mais on peut toujours faire mieux je crois.

Mme LAMBERT : Je peux témoigner pour une association qui reçoit régulièrement des jeunes (la Banque Alimentaire) avec qui nous n'avons jamais eu de problèmes. Quelques-uns arrêtent en cours de route mais ça c'est normal. Beaucoup sont très réguliers pour venir à la Banque Alimentaire faire leurs heures de bénévolat. Jamais il n'y a eu de conflits. C'est sans doute pour eux l'occasion de découvrir autre chose et de voir comment une équipe peut travailler ensemble.

M. LE MAIRE : Y a-t-il un nombre important de personnes sur Parthenay à qui le bénéfice de ce dispositif serait refusé ?

Mme CALLARD : Sur Parthenay, nous sommes en attente du renouvellement de la convention puisqu'elle s'arrête au 1^{er} août. Nous sommes partis pour en valider 6 et nous en avons déjà 5. Il y a une forte demande sur Parthenay. Nous accordons une dizaine de dossiers par an.

Le dispositif permet également, à certaines personnes, de se voir accorder des micro-crédits ou des permis à 1€/jour. Après des banques ou des instructeurs de ce genre de dispositif le fait qu'il y ait un co-financement peut permettre d'obtenir un accord qu'ils n'auraient pas eu sinon.

M. LE MAIRE : S'il y a un volume de 10, on peut réduire la convention à 5 mois et après la renouveler en début d'exercice soit en janvier. Donc, nous allons voter pour une convention allant jusqu'au 31 décembre et en janvier nous en prévoyons une autre.

*ADOpte à l'unanimité.

o0o

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UN TOIT EN GÂTINE – MODIFICATION

M. LE MAIRE : La commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'association "Un Toit en Gâtine" par :

- délégué titulaire : Nicole LAMBERT
- délégué suppléant : Brigitte CLISSON

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme LAMBERT.

M. LE MAIRE indique avoir reçu la candidature de Nicolas GUILLEMINOT et demande s'il y a d'autres candidats.

Mme MAGNAVAL : Je serais très intéressée par « Un Toit en Gâtine » que je connais par le biais de la Banque Alimentaire.

M. GUILLEMINOT : L'idée, quand on me l'a proposé, c'était de pouvoir faire un lien avec la jeunesse.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec les personnes qui peuvent l'illustrer ou pas.

Mme LAMBERT : C'est en fonction des délégations.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous maintenez votre candidature ? Autrement, je fais procéder au vote il n'y a pas de souci.

Mme MAGNAVAL : Non.

*ADOpte à l'unanimité.

O
O O
O

MUSEE

ACQUISITIONS D'ŒUVRES

Mme YOU : La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 11 juin dernier à Poitiers, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay :

- boutiquière en faïence d'Edouard Knoëpflin,
- plaque publicitaire Panzani, par la Faïencerie de Jacqueline Bernard et Claude Pasquier,
- tableau d'Edmond Petitjean représentant le quartier Saint-Paul de Parthenay,
- tableau d'Henri Amirault, représentant une Clairière en Gâtine.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 4.089 € TTC. Une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès du Conseil Régional du Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces acquisitions d'œuvres pour le musée municipal pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région au titre du FRAM,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 903.322.

*ADOPTÉ à l'unanimité.

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015

Mme LARGEAU : La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 25 août 2015 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2015 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2014	Subvention demandée	proposition commission
Secours Populaire	0,00	90 €/personne (10 personnes pour Parthenay)	240,00
UNAFAM 79	200,00	300,00	160,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations selon la proposition de la commission telle que présentée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*ADOPTÉ à l'unanimité.

O
O O
O

VIE LOCALE ET PROXIMITE

ASSOCIATION "MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme LARGEAU : L'association "Mieux vivre à Saint-Paul" sollicite une subvention pour le voyage annuel organisé au profit des familles du quartier Saint-Paul. Cette année le voyage avait pour destination la Touraine et la visite des châteaux de la Loire.

La sortie qui a eu lieu le week-end du 4 et 5 juillet 2015 a réuni 54 personnes dont 17 enfants du quartier Saint-Paul.

Chaque famille participait à hauteur de 20 € par adulte et 10 € par enfant.

Le coût de la sortie était de 3700 € et l'association demande une participation exceptionnelle de la ville pour un montant de 400 €.

Au vu du caractère citoyen des actions de l'association et du volet social indéniable des actions de l'association pour faire vivre le quartier Saint-Paul, la commission "Vie locale et proximité -Actions sociales", qui s'est réunie le 25 août dernier, s'est prononcée favorablement pour l'octroi de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association "Mieux vivre à Saint-Paul",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 920-02044-6574.

*ADOpte à l'unanimité.

O
O O
O

M. CHEVALIER : La commande publique vous la passez après car nous ne l'avons pas abordée ?

M. LE MAIRE : Si.

M. CHEVALIER : Nous n'avons pas dû entendre car nous n'avons pas eu le temps de nous exprimer.

M. LE MAIRE : Nous en parlerons juste après le prochain sujet.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT

M. LE MAIRE : Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 31 août 2015, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition :

► d'un agent de la Ville de Parthenay au Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit de :

- . Mme MONSEAU Béangère, Adjoint administratif principal de 2ème classe au service Ressources Humaines, à raison de 17 h30 mn par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015 pour des missions de carrière et de paie.

Une convention sera conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce renouvellement,
- d'approuver la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme MAGNAVAL : Vous n'avez pas la possibilité de faire des mises à disposition plus longues car là j'imagine que tous les ans vous êtes obligé de renouveler la convention. C'est dans un esprit de simplification.

M. LE MAIRE : C'est par rapport aux besoins exprimés par le CCAS. Nous sommes en cours de constitution d'un CIAS au niveau de l'intercommunalité donc il y aura sûrement des changements. La durée d'un an peut paraître un peu répétitive mais cela permet une certaine souplesse.

*ADOPTÉ à l'unanimité.

o0o

M. LE MAIRE : Vous souhaitez revenir sur la commande publique.

Mme SECHERET : Commande n°217 : Vous mentionnez une location de bâtiments modulaires pour le Centre Technique Municipal. La commande est importante 44 677 €. Pourquoi faire des locations plutôt que d'acheter ?

M. ROUVREAU : Nous sommes partis sur de la location puisque nos finances ne nous permettent pas d'investir sur l'ensemble de la collectivité. Nous louerons sur au moins 2 ans le temps de permettre aux services de s'installer au CTM et laisser l'espace rue Béranger pour les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Mme SECHERET : Cela fait tout de même 430 € par semaine. Avez-vous demandé les prix des modulaires ?

M. ROUVREAU : Il y a eu des devis de fait et nous avons choisi le moins-disant.

Mme SECHERET : En location mais en achat ?

M. ROUVREAU : En achat, nous ne sommes pas du tout sur les mêmes tarifs et nous n'avons pas non plus les possibilités financières d'investir.

Mme SECHERET : J'avais cru comprendre en commission urbanisme que vous aviez l'intention de les acheter. Donc, j'ai été surprise de le voir écrit de cette façon-là.

M. ROUVREAU : Nous sommes sur un coût d'installation, de location et d'enlèvement des modulaires. Si nous demandons à les enlever il n'y aura pas de coût supplémentaire.

M. BEAUCHAMP : Commande n°221 : Formation des élus auprès du GRETA. La formation « comprendre et pratiquer les finances locales » a-t-elle eu lieu ?

M. LE MAIRE : La formation des élus est une dépense obligatoire dont le montant maximum par an peut représenter 20 % du montant total des indemnités perçues par les élus.

C'est un droit, chaque élu a la possibilité de bénéficier d'une formation. Pour les formations, nous avons l'habitude de solliciter l'Association Des Maires. A l'époque, quand cette formation a été décidée il y avait un changement de direction au sein de l'Association Des Maires qui n'a pas pu permettre de répondre à la demande de la collectivité c'est pour cela que nous nous sommes tournés vers un organisme reconnu qui est le GRETA et qui dispense des formations à destination des élus.

M. BEAUCHAMP : Avec un petit sourire, cela ne pose pas de problème à François GILBERT ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas lui qui a dispensé cette formation. Le formateur était le Directeur Général des Services de Puilboreau près de La Rochelle.

La formation est un droit de chaque élu donc n'hésitez pas à en faire la demande.

M. BEAUCHAMP : Tous les élus ont été sollicités pour cette formation ?

M. LE MAIRE : Pour celle-ci, non. Ce sont ceux qui ont demandé.

Mme SECHERET : Il aurait peut-être fallu être informé qu'il y avait ces formations possibles.

M. LE MAIRE : Dès que nous recevons des informations sur ces formations nous essayons de les diffuser et si ce n'est pas le cas je vais veiller à ce que ce soit fait.

--==--==--==--==--

M. GARNIER : Commandes 239 et 240 : Concernant les aides qui ont été apportées pour un concert à l'église Sainte-Croix le 29 août, s'agit-il d'une association qui entre dans le cadre d'une baisse de subventions ? Pourquoi est-ce directement traité en commande publique et non pas par une demande de subvention ? C'est assez surprenant de voir que cela passe hors cadre associatif.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une association qui ne perçoit pas de subvention.

M. GARNIER : C'est tout de même 1 200 € qui sont utilisés pour la promotion d'une personne en particulier.

M. LE MAIRE : C'est un concert public.

M. GARNIER : Cela veut dire qu'il est toujours possible de passer outre une convention classique.

M. LE MAIRE : Quand nous avons des demandes nous essayons de voir si nous pouvons les satisfaire.

*ADOPTE à l'unanimité.

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE : Dans le cadre du remplacement d'un agent de la police municipale titulaire du grade de brigadier, il est proposé de modifier le poste et de créer un poste de gardien de la police municipale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 921.1120.

Le service de la police municipale a été dramatiquement affecté par le décès d'un de ses agents puis par l'accident dont a été victime un agent lors d'une compétition sportive.

Nous avons fait un remplacement temporaire dans l'attente du retour de l'agent qui a eu un accident et qui est toujours en soins. Nous avons donc souhaité lancer un recrutement. Le premier recrutement avait été lancé sur la base d'un poste ouvert dans les effectifs de la police dont le titulaire devait bénéficier du grade de brigadier. Sur ce grade-là, nous n'avons pas eu de candidatures. Nous avons donc modifié l'intitulé du poste et nous sommes dans l'obligation d'ouvrir un nouveau poste sous l'appellation de gardien de la police municipale à temps complet et nous avons eu plusieurs candidatures. Nous avons fait un choix et la personne prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre prochain.

*ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA RD938 RUE DU MARCHIOUX - DEMANDE DE SUBVENTION – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. ROUVREAU : Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réalisation d'un ralentisseur de type « trapézoïdal » sur la RD938, rue du Marchioux.

Le coût des travaux était évalué à 24 100 € HT, soit 28 920 € TTC, et l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres était évaluée à 7 230 €.

Il convient de revoir ces montants, le coût des travaux s'élevant à 28 260 € HT, soit 33 912 € TTC.

L'aide financière pouvant être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres est de 8 478 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres tenant compte des montants actualisés ci-dessus du plan de financement de l'opération,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 juillet 2015 susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Nous avons traité ce dossier lors du dernier conseil et il y avait une petite erreur sur le coût des travaux qui étaient évalués à 24 100 € HT. Il convient de revoir ce coût total pour 28 260 € HT car il avait été omis d'intégrer les travaux de raccordement des eaux pluviales sur le réseau. Le département pouvant participer à hauteur de 30 %, il est intéressant de revoir le projet.

Avez-vous des questions ?

M. GARNIER : La réponse a été donnée car on se disait que les travaux à peine commencés avaient déjà une plus-value.

M. ROUVREAU : Les travaux sont coordonnés en même temps que les travaux de la Communauté de communes pour l'assainissement rue du Marchioux ainsi qu'à la Maladrerie. Il y a eu un gros travail de fait avec le Département pour orchestrer avec la même entreprise ces 3 travaux en même temps puisque dans un premier temps ces travaux auraient dû être séparés donc nous partions pour un blocage de la rue du Marchioux durant 10 à 12 semaines. Là, nous sommes contraints à 5 semaines en souhaitant que le temps s'arrange un peu pour ne pas prendre de retard.

M. LE MAIRE : Je tiens à féliciter l'entreprise qui est intervenue sur le boulevard du 114^e RI pour les travaux d'assainissement. En accord avec la mairie, le syndicat avait programmé ces travaux au mois d'août estimant que c'était la période la plus propice à ce type de chantiers qui sont extrêmement gênants pour la circulation et l'entreprise a travaillé dans un délai bien en deçà de la date butoir.

M. ROUVREAU : Je tiens également à les remercier. Il s'agit de l'entreprise locale M'RY. Ce sont des travaux qui sont orchestrés par le Syndicat des Eaux de la Gâtine. La ville était tributaire de cette organisation. Ces travaux devaient se faire pendant le temps scolaire et nous avons travaillé pour qu'ils se réalisent au mois d'août pour perturber le moins possible la circulation, puisqu'il s'agit d'une artère principale d'accès en centre-ville. Je les remercie d'avoir joué le jeu et d'avoir mobilisé ses équipes durant tout le mois d'août et fini le chantier 8 jours avant la date prévue.

*ADOpte à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION AU STADE JEAN DAGUERRE

M. ROUVREAU Afin de procéder aux travaux de déconstruction du stade Jean Daguerre, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres par la commission ad'hoc le 9 septembre 2015, il est proposé d'attribuer les lots à :

Lot n°1 Serrurerie

Pineau TP pour 5 916 € TTC

Lot n°2 Eclairage

Entreprise Delaire pour 9 480 € TTC

Lot n°3 Démolition

Entreprise Justeau pour 57 252 € TTC

Lot n°4 VRD

Entreprise Rambault pour 182 952 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots aux entreprises telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 904-412-2313.

M. ROUVREAU :

- Le lot 1 – serrurerie – Consiste à défaire tous les pare-ballons et la main courante que nous allons récupérer et qui pourra être vendue à un club qui serait intéressé. Elle ne peut pas être adaptée sur le nouveau stade.
- Le lot 2 – Eclairage – Consiste à descendre les piliers en protégeant les projecteurs que nous récupérerons pour les installer sur le stade des Grippeaux.
- Le lot 3 – Démolition – Installation de chantier et désamiantage des différents lieux (tribunes, club house, local technique) ainsi que les deux piliers qui sont au milieu du stade et qui contiennent de l'amiante.
- Lot 4 – VRD – Remise à nu de l'ensemble du terrain

Nous avons demandé à l'ensemble des utilisateurs du stade de le laisser libre à compter du 15 novembre pour commencer les travaux de déconstruction le 16 novembre. Ils devraient durer 4 à 5 mois.

Mme SECHERET : Vous arrivez à un montant de 255 600 €. Est-ce que cela entre dans le budget prévu ?

M. ROUVREAU : L'estimatif était basé sur 300 000 €.

M. DEVAUX : Nous présenterons l'APD lors du Conseil Municipal d'octobre. Nous avons prévu d'inviter l'architecte qui vous fera une présentation complète du projet avec une estimation chiffrée.

*ADOpte à l'unanimité.

o0o

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE PARTHENAY (AD'AP) – APPROBATION

M. ROUVREAU : Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Le dépôt d'un AD'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La ville de Parthenay a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et les travaux à effectuer ont été estimés à environ 1 414 650 € HT, soit 1 697 580 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 57 ERP, sur 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Parthenay tel que présenté en annexe,
- de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Nous avons fait faire un diagnostic par la SOCOTEC qui a recensé l'ensemble des bâtiments sur une utilisation qui existe aujourd'hui. L'accessibilité est calquée sur le fonctionnement des bâtiments tels qu'ils sont utilisés à ce jour. Si demain nous changions un bâtiment d'affectation il faudrait revoir l'accessibilité.

La somme globale de l'estimatif des travaux est de 1 700 000 €. Cela tient compte de l'ensemble des bâtiments utilisés aujourd'hui et des édifices pour lesquels il y aurait des dérogations comme la tour de la poudrière qui n'est pas accessible et où il est préconisé d'installer un ascenseur. Il paraît difficile d'installer un ascenseur dans cet édifice par rapport à l'architecture. Cela fait partie des dérogations que nous déposerons mais il faut tout de même inclure, dans la somme, tous ces frais. Un ascenseur revient à 80 000 € donc cela peut descendre assez vite si les dérogations sont acceptées en totalité ou partiellement.

Nous avons pris la somme d'1 700 000 € que nous avons divisée par les 6 années cela fait une moyenne entre 250 000 € et 280 000 € que nous devons mettre sur le budget pour aller vers l'accessibilité. Nous avons priorisé les bâtiments par rapport à l'utilisation, en inscrivant pour la première année soit 2016, la cantine Gutenberg, la cantine de la Mara, la Maison du Temps Libre, le Palais des Congrès, la salle de sport de l'EN ainsi que la salle des Grippeaux.

M. BEAUCHAMP : Vous prévoyez, pour l'hôtel de ville en particulier, l'accessibilité pour 2017-2018 alors que nous avons voté sur le budget 350 000 € pour réhabiliter le bâtiment sur 2015.

M. ROUVREAU : Ce que j'ai oublié de dire c'est que la somme de 1 700 000 € ne concerne que l'accessibilité. Elle ne tient pas compte de la remise en état du bâtiment.

M. BEAUCHAMP : Il faudrait peut-être travailler l'accessibilité avant de tout casser.

M. ROUVREAU : Nous ferons les deux en même temps.

M. BEAUCHAMP : C'est un problème de calendrier. Sur l'accessibilité vous prévoyez 2017-2018 alors que sur le budget 2015 nous avons voté la réhabilitation de l'hôtel de ville.

M. ROUVREAU : Nous avons prévu une enveloppe sur le budget en début d'année. Faut-il encore que nous arrivions à trouver un accord commun avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour savoir qui va où et qui fait quoi. Après, nous pourrions nous orienter dans cette enveloppe sur de la rénovation de bâtiment puisqu'il y en a besoin sur cet édifice tout en travaillant sur l'accessibilité. Là, nous sommes au 2^{ème} étage mais nous pourrions envisager, demain, de descendre la salle des conseils au rez-de-chaussée. On règle une partie de l'accessibilité en diminuant l'enveloppe. L'accessibilité est bien ciblée sur une utilisation que nous avons aujourd'hui. C'est tout cela que nous devons revoir et cela nous laisserait un peu de temps pour organiser la rénovation du bâtiment en lien avec l'accessibilité.

M. BEAUCHAMP : C'est un peu pareil pour les Halles pour lesquelles vous prévoyez 5 400 € pour l'accessibilité alors qu'il y a un projet de réhabilitation.

M. ROUVREAU : Ce sont deux choses distinctes. Ce qui n'est pas fait en lien avec cet agenda c'est que nous fassions un diagnostic sécurité sur l'ensemble des bâtiments au fur et à mesure que nous avancerons sur le programme d'accessibilité pour mener de front l'accessibilité, la sécurité et la remise en état des bâtiments. La question est de savoir si nous devons rénover en totalité ou essayer de mutualiser les espaces partagés. Il y a tout un travail à faire avec le milieu associatif et chaque service devra travailler aussi avec l'ensemble des associations qui utilisent nos espaces.

M. CHEVALIER : Comme l'a dit à juste titre Claude BEAUCHAMP, il y avait 350 000 € qui avaient été budgétisés pour la mairie. Pourrait-on au moins prioriser l'accessibilité à la salle du conseil municipal ? Vous avez dit, M. ROUVREAU, que peut-être ce serait dans la salle des mariages.

Parthenay a été moteur pendant longtemps, une ville innovante dans tout ce qui concerne l'accessibilité et le développement de l'accueil des personnes en situation dite de handicap. Je trouve cela regrettable que le lieu, par excellence symbolique de l'expression démocratique des décisions de la ville de Parthenay, ne soit pas accessible à ces gens-là. Pourrait-on prioriser la descente de la salle du conseil municipal à la salle des mariages pour que tous les parthenaisiens, sans aucune exception, puissent participer et écouter, s'ils le veulent, les débats du conseil municipal. Je trouve cela très important.

M. ROUVREAU : C'est important, mais comme je le dis, il faut que nous sachions qui de la Communauté de communes ou de la ville reste dans ces murs, qui va un peu plus loin et nous aménageons où. La ville de Parthenay ne va pas commencer à aménager l'accessibilité sur un bâtiment qu'elle rétrocéderait à une autre collectivité.

M. CHEVALIER : Le fait que le conseil s'installe en bas c'est quelque chose de difficile à réaliser ?

M. ROUVREAU : Je pensais que cela pouvait se faire très simplement mais il faut absolument que nous travaillions sur l'accueil de la mairie. Aujourd'hui, l'accueil est en façade mais peut-être que demain il peut être latéral. Il y a les huisseries à changer, la porte d'entrée... Il y a tout un travail à mener pour être prêt à démarrer les travaux. Cela nous laisse une année.

*ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

URBANISME ET HABITAT

DÉNOMINATION DE LA PLACE ARMAND DU CHASTENET

Mme LAMBERT : Mort en 1874, Armand du Chastenet souhaitait, dans ses dernières volontés, la restauration de l'église de Parthenay-le-Vieux. Ce n'est qu'en 1875 que les héritiers du Chastenet acceptèrent finalement d'abandonner une somme de 35 000 francs (soit 166 600 € - valeur actuelle) pour la restauration de l'église.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Considérant que l'église de Parthenay-Le-Vieux a fait l'objet d'un legs important d'Armand du Chastenet en vue de sa restauration ;

Considérant que cette proposition tend à honorer la mémoire et la générosité d'Armand du Chastenet ;

Considérant que cet espace n'est aujourd'hui pas dénommé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom de « Place Armand du Chastenet » à l'espace libre situé derrière le chevet de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

DÉNOMINATION DE LA PLACE JEAN-CLAUDE BESSETTE

Mme LAMBERT : Décédé au mois de mars dernier, Jean-Claude Bessette était un artiste émailleur implanté depuis de nombreuses années dans la rue de la Vau Saint-Jacques à Parthenay. Dénommer le carrefour de la rue Parmentier et de la Vau Saint Jacques « Place Jean-Claude Bessette » tend donc à honorer la mémoire et le talent de l'artiste.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant l'ensemble de l'œuvre de Jean-Claude Bessette,

Considérant que cette proposition tend à honorer la mémoire et le talent de Jean-Claude Bessette,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom de « Place Jean-Claude Bessette » au carrefour de la rue Parmentier et de la Vau Saint Jacques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FREE ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU DAGUERRE

Mme LAMBERT : La société FREE a sollicité le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine afin d'installer un relais de téléphonie sur le château d'eau de Daguerre.

Les emplacements sollicités comprennent la parcelle AR 285, propriété de la commune de Parthenay.

Une convention d'occupation du domaine public détermine notamment les conditions d'occupation des équipements prévus au sol par l'opérateur FREE sur la parcelle AR 285. La convention est établie entre la ville de Parthenay, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la société FREE.

La durée de la convention est fixée à 12 ans avec une reconduction par périodes successives de 6 ans. La société paiera une redevance annuelle fixée à 4 000 € HT au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la société FREE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il s'agit du petit local technique qui se trouve à la base du château d'eau et qui doit être déplacé compte tenu du fait que les travaux au stade Jean Daguerré vont frôler le château d'eau.

M. CHEVALIER : C'est un sujet qui touche la santé publique, il y a une école à côté. J'imagine que le voisinage a été consulté. Je voulais savoir si cela a bien été réfléchi. Vous allez me dire que nous sommes envahis par les ondes et que ce n'est pas une antenne de plus qui va changer grand-chose.

Mme LAMBERT : Ce n'est pas une antenne de plus. C'est le déplacement du local technique concernant cette antenne.

M. CHEVALIER : D'accord, alors j'avais mal compris. Excusez-moi.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE

Mme LAMBERT : Monsieur Geoffroy et Monsieur Sachet, propriétaires de la parcelle AT n°18 située rue du Président Salvador Allende, et exploitant d'une activité de chauffagiste, d'électricité et de plomberie, souhaitent, dans le cadre d'une SCI, se porter acquéreurs d'un terrain abritant le marché aux chevreaux (AT n°17), propriété de la ville de Parthenay et attenant à leur propriété.

La parcelle à acquérir correspond au bâtiment lui-même, augmenté d'une largeur de 10 mètres à l'arrière et sur le côté nord-ouest. Cela représenterait une surface d'environ 2 650 m², étant entendu que la division n'est pas encore réalisée.

A l'issue des négociations entre la collectivité et les potentiels acquéreurs, un accord sur le prix de 60 000 € a été trouvé, conformément à l'avis des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession de la propriété immobilière cadastrée AT n°17 située rue du Président Salvador Allende, moyennant le prix de 60 000 €, à la future SCI formée par Monsieur Geoffroy et Monsieur Sachet,
- de dire que les frais d'acte et de division seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Nous n'avons pas tenu compte du bâtiment en fait. Il va être rasé.

M. LE MAIRE : Pas encore car il y a le marché aux chevreaux même s'il a une activité peu importante. Il y a un accord avec le futur propriétaire pour le maintien de cette activité pendant 1 an ou deux le mercredi matin en réaménageant le local existant. Dans le temps, ils prendront la totalité de la surface.

Mme SECHERET : Combien proposent les domaines ?

M. LE MAIRE : 60 000 €.

Mme SECHERET : Je trouve que malgré tout, cela ne fait pas cher du m². C'est vrai qu'il faut refaire la couverture mais il est utilisable comme ça.

M. LE MAIRE : Il faudrait le revisiter Mme SECHERET.

Mme LAMBERT : Il faut voir l'état.

*ADOpte à l'unanimité.

o0o

PERMIS DE CONSTRUIRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BK n°72, 73 et 74, d'une surface de 20 191 m², situées rue Denis Papin, qui abritent le Centre Technique Municipal (CTM).

A ce jour, dans le cadre du déménagement d'une partie du personnel communal (services techniques) sur le site du CTM, il convient d'agrandir l'un des bâtiments en vue de réaliser des bureaux supplémentaires.

Le permis de construire devrait être déposé fin septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déposer une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant au Centre Technique Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOpte à l'unanimité.

o0o

BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE - DEMOLITION DE CONSTRUCTIONS A AZAY-SUR-THOUEt

Mme LAMBERT : La Commune de Parthenay est propriétaire des parcelles cadastrées :

- D684 et 685 situées au lieudit La Jousselinière à Azay-sur-Thouet,
- D683 située au lieudit La Boutrochère à Azay-sur-Thouet.

Ces parcelles font l'objet d'une mise à disposition de plein droit au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) dans le cadre du transfert de compétences en matière de production et distribution de l'eau.

Le SMEG envisage la démolition des constructions situées sur ces parcelles, constructions qui ne présentent plus d'intérêt aujourd'hui dans le cadre de l'exercice de la compétence du SMEG du fait de la construction de l'usine de production d'eau du Tallud.

Seul, le bâtiment d'habitation serait conservé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la future démolition des bâtiments, à l'exception de la maison d'habitation, opérée par le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine,
- d'autoriser le président du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine ou son représentant, à déposer les autorisations nécessaires et préalables à la démolition de l'ensemble des constructions, à l'exception de l'ancien bâtiment d'habitation,

- d'autoriser le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine à procéder aux travaux de démolition de l'ensemble des constructions, à l'exception de l'ancien bâtiment d'habitation.

*ADOPTÉ à l'unanimité.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative jointe.

Fonctionnement

Pour les services généraux, aussi bien en recettes qu'en dépenses, il y a deux lignes qui s'inscrivent en négatif. Nous avons inscrit au crédit de la ligne intendance 190 000 € de dépenses en frais de personnel et 90 000 € du côté recettes. En fait, ces chiffres ne devaient pas être inscrits sur la ligne « intendance » mais sur la ligne « restauration scolaire ». Donc, vous retrouvez ces deux lignes en positif un peu plus bas. Il s'agit juste d'une mauvaise affectation.

Pour les recettes

Service achats – 7 000 € correspondant au remboursement d'assurance sur un arrêt de travail d'un employé du CTM plus des mises à disposition de personnel avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Service gestion immobilière – 307 500 € d'indemnités qui nous ont été versées par la SMACL suite à l'incendie de l'église Saint-Laurent.

Impôts et taxes – 32 000 € - nous avons reçu plus du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Culture – produits exceptionnels pour 12 000 € qui sont liés à du partenariat ou du mécénat avec diverses entreprises privées et 3 000 € qui sont prévus en billetterie.

Ces recettes ont été affectées sur des lignes de dépenses.

Dépenses

Finances – Juridique – Marchés publics : 26 000 € qui correspondent à des honoraires d'expertise suite à l'incendie de l'église Saint-Laurent

Gestion immobilière : 27 000 € - démolition de la maison de Saint-Paul + problèmes de légionnelle au stade Brisset

Culture – Mémoire vivante – Rémunérations : 6 000 € qui correspondent à un avancement d'échelon pour un agent du service Mémoire Vivante

Culture – action culturelle – 5 000 € en rémunérations qui correspondent à un réajustement salarial et 15 000 € pour le règlement des artistes du Sacré Festival

Culture – Palais des Congrès – 11 000 € qui correspondent au contrat d'un technicien qui était prévu jusqu'à fin août et qui est prolongé jusqu'à la fin de l'année

Sports – rémunérations : 2 000 € qui correspondent à un agent qui travaillait à 80 % et qui a souhaité reprendre à temps complet

Aménagement services urbains : 3 000 € qui correspondent à la réparation de mâts qui ont été cassés sur la voie publique suite à un accident – Ces 3 000 € ont été pris sur le poste « dépenses imprévues »

M. BEAUCHAMP : Pourquoi ne pas remettre les 307 500 € que nous retouchons des assurances suite à l'incendie de l'église Saint Laurent, en investissement ? Il est remis 37 600 € à la culture il faut bien payer les frais.

Mme LAMBERT : L'emprunt est réduit de cette somme et les travaux ne vont pas commencer tout de suite.

M. BEAUCHAMP : On prend un peu de l'assurance pour mettre à la culture.

M. CLISSON : Il y a un solde qui reste à revenir à la fin des travaux.

M. CHEVALIER : En tous cas, j'espère qu'il ne faut pas brûler des églises pour augmenter le budget de la culture.

*ADOPTE à l'unanimité.

o0o

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Mme CLISSON : L'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), notamment en réduisant le nombre de coefficients possibles aux valeurs suivantes :

- pour les départements : 2; 4; 4,25
- pour les communes: 0; 2; 4; 6; 8; 8,50

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suivant la délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser le coefficient de TCFE au 1^{er} janvier 2012 et de le porter à 8,12.

Ce coefficient ne répondant plus aux nouvelles normes, il est proposé de modifier le coefficient et de le fixer à 8,50.

Dorénavant les tarifs légaux seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le coefficient de la TCFE à 8,50,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : J'ai regardé ma facture. Je voudrais connaître la base qui sert aux 8,50. Est-ce du TTC, du HT ? Sur ma facture, le prix unitaire du kw est de 0,0909 € et la taxe sur la TCFE est de 0,0908 c'est-à-dire 10 % sur le HT.

Mme CLISSON : Dans les textes, il est indiqué que c'est calculé à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kw.

M. GARNIER : Le problème est que la part de la commune correspond à 10 % du prix unitaire HT du kw. Peut-être que cela passe à 8,50 si on prend les 20 % de TVA.

Mme CLISSON : En 2014, la taxe représentait un montant de 218 162 € ce qui n'est pas négligeable.

*ADOPTE à l'unanimité.



ACTION CULTURELLE

SACRE FESTIVAL - ADOPTION DE TARIFS

M. GILBERT : Dans le cadre du Sacré Festival, la ville de Parthenay met à la disposition des festivaliers un espace bar. A ce titre, il est proposé la carte des boissons et les tarifs ci-dessous :

- bière (le demi – gobelet en plastique de 25 cl) : 2 €
- boissons sans alcool (gobelet en plastique de 25 cl): 1,50 €
- vin (le verre en verre de 12 cl) : 1 €
- café ou thé : 0,50 €
- 1 € de consigne pour les gobelets en plastique et les verres en verre de 12 cl.

La commission culture réunie le 7 septembre a émis un avis favorable pour les tarifs précités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs ci-dessus de vente de boissons dans le cadre du Sacré Festival du 2 au 4 octobre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme SECHERET : Pourquoi n'avez-vous pas confié cette buvette à une association ?

M. GILBERT : C'est l'occasion pour la collectivité d'avoir des recettes complémentaires.

M. CHEVALIER : Nous nous abstiendrons pour tout ce qui concerne le Sacré Festival. Nous ne sommes pas contre la création d'un festival à Parthenay mais c'est plus le moment, le contexte, la façon dont cela a été fait. Je le redis pour que nous n'ayons pas à justifier à chaque fois nos abstentions. Nous nous abstiendrons pour cette année mais peut-être pas pour l'année prochaine.

*ADOPTE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

o0o

SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ET ACCEPTATION DE DON

M. GILBERT : La ville de Parthenay organise un événement intitulé le Sacré Festival du 2 au 4 octobre 2015. Afin de pouvoir permettre la recherche de financements extérieurs, la Ville a sollicité la reconnaissance d'intérêt général pour le festival auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un avis favorable a été reçu et la collectivité est donc habilitée à délivrer des reçus fiscaux permettant la déduction fiscale de 66 % aux donateurs.

Dans le but d'encadrer le mécénat, une convention est proposée à chaque donateur.

A ce jour, des entreprises ou particuliers souhaitent être mécènes :

NOM	Montant
LISI AEROSPACE	5.000 €
Cabinet HUGONNET-MENARD	500 €
Scierie ARCHIMBAUD	3.000 €
MEDILAB	3.000 €
Don anonyme	300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mécénat correspondante,
- d'accepter les montants indiqués sous forme de dons et de délivrer les reçus fiscaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

o0o

SACRE FESTIVAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GILBERT : Dans le cadre de l'organisation du Sacré Festival qui se déroulera du 2 au 4 octobre 2015, des entreprises ont été sollicitées pour devenir partenaires de l'évènement.

A ce titre, une convention de partenariat est proposée indiquant les modalités de la collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les différents partenaires et tout autre document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

o0o

SACRE FESTIVAL - CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

M. GILBERT : Dans le cadre du Sacré Festival de Parthenay, il est envisagé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles afin de renforcer la qualité dudit festival.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Parthenay garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes pendant toute la durée de la collaboration :

- responsabilité civile,
- indemnisation de dommages corporels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-type ci-jointe ainsi que l'annexe à conclure par la ville de Parthenay avec les collaborateurs bénévoles du Sacré Festival,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

*ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Deux questions ont été posées par l'opposition. Une première concernant l'accueil des réfugiés. Je souhaiterais dire un petit mot préliminaire à cette question avant de passer la parole M. CHEVALIER et à Béatrice LARGEAU qui est en charge plus spécifiquement de ce dossier pour officialiser la position du Conseil Municipal. Nous nous sommes vus ce matin en entretien et je remercie Françoise BELY de m'avoir contacté pour organiser cet entretien, j'ai beaucoup apprécié.

Nous avons tous été touchés, émus voire pour certains bouleversés sans tomber dans la sensiblerie, par les événements qui frappent l'Europe, notre situation, notre rapport à l'autre et le comportement que nous devons adopter en tant qu'être humain. Cela peut paraître particulier que de citer le Pape dans une instance comme la nôtre mais je trouve qu'il a trouvé les mots qui ont touché le cœur de beaucoup d'entre nous qui étaient : « Où sont nos larmes ? ». Le monde est bouleversé, des pays sont dans la pauvreté depuis des dizaines d'années et pour autant nous avons le sentiment de ne pas faire plus. Cette préoccupation nous oblige forcément à avoir une réaction tout simplement humaine.

Je pense qu'il faut que les municipalités se positionnent et j'ai proposé que la ville de Parthenay soit officiellement candidate à l'accueil de réfugiés, bénéficiant de ce statut avec toutes les nuances qui ont été évoquées entre réfugiés économiques, réfugiés politiques, demandeurs d'asile... Ce sont des qualifications juridiques pour lesquelles il ne m'appartient pas de discuter aujourd'hui. C'était important effectivement de montrer la volonté de la ville de Parthenay dans ce sens-là.

Mais je dis aussi, il y a le cœur d'une part et la raison d'autre part. Il faut être en capacité de pouvoir faire des choses de manière logistique. Ce sont des familles à accueillir. Ce sont des familles où l'hébergement n'est pas forcément la seule préoccupation. Il y a aussi l'insertion dans la vie active pour le temps où elles resteront sur notre commune. C'est aussi l'accompagnement à l'apprentissage de la langue française etc.

M. CHEVALIER : Il est des sujets graves qui imposent d'agir en responsabilité par la même qui exige de dépasser les clivages partisans pour que nous puissions impulser ensemble un bel élan de solidarité. L'humilité doit être la règle pour chacun d'entre nous lorsqu'il s'agit d'évoquer la souffrance des peuples. L'humilité c'est aussi et surtout ne pas avoir la prétention de détenir la ou les solutions devant des problématiques aussi complexes. Malheureusement, parfois la passion occulte la raison et c'est alors à nous, élus, d'être en capacité de prendre de la hauteur.

Après vous avoir rencontré ce matin M. ARGENTON et je vous remercie pour la rapidité à laquelle vous avez accepté notre sollicitation. Je vous pose la question du groupe d'opposition : « quelle réflexion commune et collaborative le conseil municipal de Parthenay peut impulser concernant l'accueil des réfugiés ? »

Mme LARGEAU : La réflexion, nous la menons depuis plusieurs semaines car c'est un sujet national et qui devient local pour nous car si nous devons accueillir des familles il va falloir organiser cet accueil. Nos démarches ont d'abord été vers les associations, ce qu'elles comptaient faire. Nous avons pris plusieurs contacts notamment avec la Croix Rouge qui avait une réunion la semaine dernière. Ils sont prêts à continuer ce qu'ils font déjà c'est-à-dire aider au niveau de l'alimentation et du vestimentaire. Je sais que le Secours Populaire et le secours Catholique ont ouvert une ligne pour les appels aux dons. Donc, nous pouvons faire des dons via ces associations qui pourront aider les accueils des réfugiés.

Nous attendions la position de l'Etat et la Préfecture devait organiser une réunion avec les bailleurs hier mais elle n'a pas eu lieu. La Préfecture a été contactée aujourd'hui et ils renvoient une adresse mail pour toute question relative à l'accueil des réfugiés. Aucun interlocuteur n'a été en mesure, pour le moment, de nous répondre.

Le bureau habitat de la DDT n'a aucune information s'agissant des aides financières pour l'accueil des réfugiés. Par contre, pour ce qui est des logements disponibles, Habitat Nord Deux-Sèvres a été contacté et sur Parthenay il y aurait 2 ou 3 logements libres.

Les accueillir dans un logement n'est pas suffisant. Il va falloir un accompagnement social, sur la santé, l'éducation etc.

Il y a 7 ou 8 ans nous avons déjà été une ville d'accueil pour les Kosovars qui, à l'époque, étaient aussi des réfugiés politiques. Nous avons travaillé en partenariat avec l'association Un Toit en Gâtine car Niort a des places de CADA. Si ces places sont dispersées sur le territoire cela veut dire qu'il y a des financements pour qu'il y ait un accompagnement socio-professionnel. Le gouvernement propose d'ouvrir 5 000 places de CADA supplémentaires donc j'ose espérer qu'il nous donnera les moyens d'accompagner ces gens dans le cadre de cet organisme car c'est quelque-chose qui a existé, qui existe toujours et qu'il suffit d'impulser une nouvelle fois.

L'association Un Toit en Gâtine est mobilisée pour nous accompagner car elle a les compétences et nous ne pourrions pas le faire sans ce partenariat.

Toutes les pistes qui ont été enclenchées sont celles-ci pour l'instant.

M. CHEVALIER : Concrètement, allons-nous pouvoir travailler ensemble, les associations, les élus ?

Mme LARGEAU : Je pense que l'association Un Toit en Gâtine serait partante pour mettre en place une réunion avec tous les acteurs autour de la table pour voir ce qui est le plus pertinent de faire pour que cet accueil soit correct. Il faut que tous les aspects de cet accueil soient étudiés puis envisagés.

Vous savez que via SINGA et l'initiative CALM toutes les démarches privées peuvent être inscrites sur un fichier. Il y a déjà des personnes qui se sont manifestées en proposant des appartements...

C'est un sujet qui inquiète et qui concerne tout le monde. Cette semaine, nous avons rencontré certains membres de l'association Reconquête.

M. CHEVALIER : C'est l'occasion de se rassembler autour de quelque-chose de commun. Il y a un mouvement de solidarité qui peut se créer et qui dépasse toutes nos différences parfois qui sont très ridicules devant des sujets aussi graves, je pèse mes mots. C'est important de se regrouper sur des sujets aussi centraux que ceux-là.

M. LE MAIRE : Nous avons reçu un communiqué du président de l'association Un Toit en Gâtine qui a manifesté sa capacité à pouvoir participer. Sa compétence est unanimement reconnue ainsi que son savoir-faire dans ce domaine. Comme l'a dit Béatrice nous avons déjà pu le faire avec les Kosovars.

Mme LARGEAU : Il y a un CADA de 40 places qui s'est ouvert à Thouars soit 11 appartements. Il faut que les places soient réparties sur tout le département. Je pense que nous aurons peut-être des places de CADA. L'Etat doit être aussi chef d'orchestre dans ce domaine. Nous attendons la position de la Préfecture.

M. LE MAIRE : C'est important que chaque collectivité joue bien son rôle. Le rôle de l'Etat est aussi d'assurer particulièrement dans ces périodes-là, son rôle de coordinateur et d'annoncer clairement sa position sur le plan logistique, financier car tout cela a un coût. Qui prend en charge ? Est-ce uniquement les communes ? Est-ce la bonne volonté des uns et des autres ? Il y a des particuliers qui se sont manifestés, est-ce qu'ils peuvent bénéficier d'un soutien ? Dans quelles conditions ? Il faut que tout cela soit bien en place pour que nous puissions l'organiser efficacement.

M. GARNIER : C'est par rapport à l'information qui sera faite auprès des personnes car nous savons que c'est un sujet qui fait polémique. Ce n'est pas parce que nous allons aider des réfugiés que les chômeurs ou autres vont être laissés pour compte. Nous entendons des choses à la radio et à la télé qui me laissent pantois. Je sais qu'il y a une mouvance brune qui monte de partout mais il y a des limites. Je voulais savoir si quelque-chose serait prévu, au moins un relais par la presse pour l'information qui pourrait se faire sur ce type d'action.

Mme LARGEAU : Cela ne remet pas en cause ce que nous faisons déjà pour la population en précarité ou en difficulté. Nous avons notre conseil d'administration au CCAS et nous continuerons à les aider pour l'énergie, la cantine etc. Il faudra que financièrement nous sachions quel budget nous devons utiliser pour ces actions-là. Ce sera aussi en fonction des moyens de chacun. C'est pour cela que l'appel aux dons fait par les associations caritatives peut être aussi intéressant pour soutenir avec les municipalités l'accueil des réfugiés.

M. GILBERT : Au-delà de l'émotion autour de ces migrations de populations qui appellent au secours, je crois qu'il y a cette responsabilité que nous avons par rapport à la notion de temporalité. Ce que nous ne maîtrisons pas c'est la durée de cet accompagnement. Il faut que chacun se pose la question de la capacité que nous avons individuellement à les accueillir. Nous savons que ce sera long et il faut être en capacité de gérer cette durée. Que

nous soyons collectivités, familles ou individuels qui accueilleront ce n'est pas si simple que cela. Il y a ce besoin de sécurité, d'accompagnement qui sont nécessaires pour que les gens se sentent bien et intégrés.

M. CHEVALIER : J'aurais dû commencer par ma deuxième question car là cela fait bizarre de parler du cinéma même si le cinéma est important à Parthenay. Par rapport à la discussion que nous venons d'avoir ce sont vraiment des soucis de bourgeois occidentaux. On s'inquiète d'un cinéma alors que....

Lors de la dernière assemblée générale de l'association Le Foyer, il a été acté que le nouveau cinéma se situera sur la place du 11 novembre. Il y a eu un vote qui a un peu bouleversé à la fois le conseil d'administration puisqu'une personne est entrée et le bureau a été modifié.

Nous savons qu'il y a eu une réunion du comité de pilotage fin août donc où en est-on sur le projet du futur cinéma à Parthenay ?

M. LE MAIRE : Nous en parlerons plus lors du prochain conseil car le jury statue le 24 septembre prochain. Je ne peux pas en parler avant que ce jury ait siégé et discuté sur ce dossier. Nous pourrions aborder ce sujet lors du prochain conseil.

Mme SECHERET : Vous avez reçu combien de dossiers ?

M. LE MAIRE : Nous en parlerons au mois d'octobre.
Merci de votre participation et bonne soirée à toutes et à tous.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 21 septembre 2015 au 5 octobre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;